



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 septembre 2026

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat
au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers
(départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne)**

Le recteur de l'académie de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (C.C.M.I.) de l'académie de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers ;

ARRETE :

Article 1er

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 2.

Article 2

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 16 décembre 2026. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

A Poitiers, le 22 septembre 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers

Nicolas CASTOLDI